

5N PLUS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de 5N PLUS INC. (la « **société** ») aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessous :

Lieu : Musée McCord
Salle J. Armand Bombardier
690, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)

Date : Le 7 octobre 2010

Heure : 10 h

Pour les fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) étudier et, s'il est jugé important, adopter selon la formule jointe à l'annexe A à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, une résolution ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions de 2007 de la société;
- 5) traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h le 5 octobre 2010.

FAIT à Ville Saint-Laurent (Québec)
Le 8 septembre 2010

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et chef de la direction,

(signé) Jacques L'Écuyer

Jacques L'Écuyer

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 31 août 2010. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société assumera l'ensemble des frais de sollicitation de procurations.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h le 5 octobre 2010. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son procureur dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs membres de sa direction.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de sa tenue ou de sa reprise en cas d'ajournement de celle-ci, ou de toute autre manière autorisée en droit.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en faveur de (i) l'élection des administrateurs; (ii) la nomination des vérificateurs; et (iii) la résolution ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions de 2007 (le « régime de 2007 »), comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur appréciation. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un

émetteur assujetti », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé convenablement par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer convenablement le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, ils se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir de manière convenable le formulaire de procuration et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle puisse y assister et voter en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre d'actions ordinaires de la société qui étaient émises et en circulation au 31 août 2010 s'élevait à 45 633 400. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La société a arrêté au 30 août 2010 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4385, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, en date du 31 août 2010, la personne suivante était la seule propriétaire d'actions ordinaires de la société auxquelles se rattachent plus de 10 % des droits de vote ou exerce un contrôle ou a la haute main sur ce pourcentage d'actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage</u>
Jacques L'Écuyer ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	16 312 188	35,75 %

1) L'information est tirée du site Web de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 31 août 2010. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDI.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de cinq administrateurs. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des cinq candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection de son remplaçant si le poste devient vacant avant, conformément au règlement interne de la société. Toutes les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont d'actuels administrateurs de la société.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection aux postes d'administrateurs, son lieu de résidence, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction au poste d'administrateur de la société, et le nombre d'actions comportant droit de vote de la société dont cette personne a avisé être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou à l'égard desquelles il exerce une emprise ou a la haute main à la date indiquée ci-après

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 31 août 2010</u>
Jacques L'Écuyer..... Montréal (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	1999	16 312 188
Jean-Marie Bourassa ¹⁾ Montréal (Québec) Canada Administrateur	Associé directeur Bourassa Boyer inc. (comptables agréés)	2007	150 000
John Davis ¹⁾²⁾ Beaconsfield (Québec) Canada Administrateur	Dirigeant à la retraite	2000	5 000
Pierre Shoiry ²⁾ Ville-Mont-Royal (Québec) Canada Administrateur	Président et chef de la direction Société en commandite Genivar (cabinet d'ingénieurs)	2007	33 300
Dennis Wood ¹⁾²⁾ Magog (Québec) Canada Président du conseil d'administration	Président et chef de la direction Les Placements Dennis Wood inc. (société de portefeuille)	2007	120 000

1) Membre du comité de vérification

2) Membre du comité de rémunération

Aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance annoncée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Dennis Wood, qui : (i) depuis 2001, est un administrateur de GBO inc. (auparavant Groupe Bocenor inc.), un fabricant de portes et fenêtres qui, en février 2004, a présenté une proposition à ses créanciers conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), proposition qui a été acceptée par les créanciers en juillet 2004 et approuvée par la Cour supérieure du Québec en août 2004; et (ii) est administrateur de Blue Mountain Wallcoverings Group Inc., laquelle a fait l'objet, en mars 2009, d'une ordonnance initiale en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) accordant une protection aux créanciers de la société et de ses filiales; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse décrit le programme de rémunération de la société pour chaque personne qui a occupé le poste de président et chef de la direction et de chef des finances, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour l'exercice le plus récent de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2010, les membres de la haute direction visés de la société sont Jacques L'Écuyer, président et chef de la direction, David Langlois, chef des finances (à compter du 23 novembre 2009), Jean Bernier, directeur général, Don Freschi, directeur général, division Firebird, Nicholas Audet, vice-président et Christian Dupont, chef des finances (jusqu'au 20 novembre 2009). La présente rubrique traite de la philosophie et des objectifs de la société et comprend un examen du processus suivi par le comité de rémunération et de gouvernance pour décider du mode de

rémunération des membres de la haute direction visés. Cette rubrique comprend également une analyse des décisions particulières prises par le comité de rémunération et de gouvernance concernant la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 mai 2010.

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de rémunération du conseil d'administration. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le chef de la direction fait des recommandations au comité de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la société, sauf pour lui-même. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, afin que celui-ci l'approuve, conformément aux mêmes critères sur lesquels la rémunération des autres membres de la haute direction sont fondés.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société se compose en règle générale d'un salaire de base, de la possibilité de primes annuelles et d'attributions appréciables d'intéressement à long terme actuellement sous forme d'options d'achat d'actions. Le régime de rémunération incitative annuel offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, opérationnels et financiers, d'objectifs financiers de division, le cas échéant, ainsi que d'objectifs financiers de la société, tels que fixés par le conseil d'administration. Le régime de 2007 est conçu de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur de placement des actionnaires à laquelle il contribue. Sur une base annualisée, la rémunération variable correspond délibérément à environ 50 % de la rémunération directe globale cible des membres de la haute direction visés de la société. Toutefois, aucune option d'achat d'actions n'est octroyée au chef de la direction, étant donné que le comité de rémunération estime que sa participation individuelle lui procure une mesure d'intéressement suffisante et qu'elle s'harmonise aux intérêts des autres actionnaires de la société. Par conséquent, la rémunération variable représente environ 17 % de la rémunération directe globale cible du chef de la direction. La rémunération réelle peut différer de la rémunération cible en raison des niveaux de rendement atteints par la société et le membre de la haute direction.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le chef de la direction travaille conjointement avec le comité de rémunération et son consultant en rémunération externe pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuel (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des possibilités de primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Le chef de la direction, le chef des finances et les directeurs généraux participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquels une partie des primes est établie; le chef de la direction et le chef des finances supervisent également les aspects financiers, comptables, juridiques et règlementaires du régime d'options d'achat d'actions, notamment la tenue d'un registre des options octroyées, levées et annulées et le dépôt des déclarations d'initiés et d'autres déclarations auprès des autorités de réglementation concernées. Le comité de rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime de rémunération incitative annuel et au régime d'options d'achat d'actions. Ces modifications sont proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation respective.

Groupe de référence et consultant en rémunération externe

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010, la société, avec le soutien d'une entreprise d'experts-conseils en rémunération engagée par le comité de rémunération, a procédé à un examen de la politique de rémunération de la société en fonction des lignes directrices adoptées par suite d'une analyse exhaustive effectuée au cours de l'exercice 2008. Les niveaux de rémunération de la société et les pratiques en cette matière ont été comparés avec ceux de seize autres entreprises manufacturières canadiennes (le « **groupe de référence** »), notamment des entreprises qui transforment les métaux rares et dont les revenus et le rendement financier sont comparables à ceux de la société, compte tenu de la taille de la société, de la

situation géographique des marchés dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités des membres de sa haute direction. Le groupe de référence était composé des entreprises suivantes :

Groupe de référence
Adeptron Technologies Corporation
Arise Technologies Corporation
Ballard Power Systems Inc.
Circa Enterprises Inc.
Dynetek Industries Ltd.
Groupe technologique Firan
Garneau Inc.
Fonds de Revenu General Donlee
Hammond Manufacturing Company Limited
Hydrogenics Corporation
MOSAID Technologies Incorporated
Neo Material Technologies Inc.
Pacific Insights Electronics
Roctest Ltée
Timminco Limitée
ZCL Composites Inc.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme, actuellement sous la forme d'options d'achat d'actions à l'exception du chef de la direction, qui lui ne touche aucune rémunération incitative à long terme puisque le comité de rémunération estime que sa participation individuelle lui procure une mesure d'intéressement suffisante et qu'elle s'harmonise aux intérêts des autres actionnaires de la société. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010, à l'exception de David Langlois et Don Freschi qui ont reçu des options lors de leur embauche respective. Les membres de la haute direction participent également aux régimes d'assurance collective de la société. Les membres de la haute direction qui cotisent au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la société bénéficient d'une cotisation au régime de participation différée aux bénéfices par la société jusqu'à hauteur de 2 % de leur salaire de base, au même titre que les autres employés. Les modalités et conditions des contrats d'emploi de certains des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi » ci-après.

Salaire de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la société tient compte des salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes au sein des entreprises du groupe de référence et dans les entreprises de taille comparable sur le marché en général, de l'équité interne, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction. Comme la société met l'accent sur les éléments de rémunération variable plutôt que sur une rémunération fixe, les salaires se situent dans le premier quartile du groupe de référence.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de rémunération.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuel (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la société et à sa réussite financière. Pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de Jacques L'Écuyer, David Langlois et Don Freschi, la moitié de la prime cible pour l'exercice 2010 était fonction du rendement individuel (les « **objectifs individuels** » ou « **cibles individuelles** ») et l'autre moitié, du rendement financier de la société (l'« **objectif d'entreprise** » ou les « **cibles d'entreprise** »). La totalité de la prime de M. L'Écuyer pour 2010 était fonction de cibles d'entreprise. Par ailleurs, un tiers de la prime cible de M. Langlois

pour l'exercice 2010 était fonction des cibles individuelles et les deux tiers de la prime cible étaient fonction des cibles de l'entreprise. Un tiers de la prime cible de M. Freschi pour l'exercice 2010 était fonction des cibles individuelles, la moitié de la prime cible, du rendement de la division Firebird (les « **objectifs de division** » ou les « **cibles de division** ») et un sixième de la prime cible, des cibles de l'entreprise.

Les objectifs stratégiques et financiers individuels sont fixés au début de l'année par le membre de la direction de concert avec le chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement financier qui doivent être atteintes par la société et ses divisions afin que les primes soient versées ainsi que le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en récompense de l'atteinte de ce rendement, de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction, si les cibles étaient dépassées.

Pour l'exercice 2010, comme ce fut le cas pour les exercices antérieurs, la cible d'entreprise était fonction des bénéfices avant impôt, tels que calculés dans le budget approuvé par le conseil d'administration. La cible de la division Firebird combine l'atteinte d'un niveau de ventes cible et d'un seuil de bénéfices avant impôt.

Pour l'exercice 2010, le pourcentage des paiements pour les primes devant être attribuées à tous les membres de la haute direction visés autre que le chef de la direction, en raison de l'atteinte de la totalité des cibles individuelles sont de 10 % du salaire de base, le montant maximum des paiements étant de 20 % du salaire de base si ces cibles sont dépassées, selon l'évaluation du chef de la direction. Le pourcentage des paiements fixé pour les primes à attribuer en raison de l'atteinte de la totalité des cibles d'entreprise était de 50 % du salaire de base pour M. L'Écuyer et de 10 % du salaire de base pour M. Bernier et M. Audet. En outre, pour chaque niveau de rendement de 1,43 % supérieur à la cible, M. Bernier et M. Audet reçoivent un paiement supplémentaire équivalent à 1 % de leur salaire de base. Le pourcentage des paiements fixé pour les primes devant être attribuées en raison de l'atteinte de la totalité des cibles d'entreprise était de 20 % du salaire de base pour M. Langlois et de 5 % du salaire de base pour M. Freschi. Aux fins du régime de rémunération incitative annuel, les cibles d'entreprise pour David Langlois et Don Freschi étaient différentes des cibles d'entreprise fixées pour les autres membres de la haute direction visés en raison de leur embauche en milieu d'exercice. De plus, pour chaque niveau de rendement de 5 % supérieur à la cible, M. Langlois et M. Freschi reçoivent un paiement supplémentaire équivalent à 1 % de leur salaire de base, jusqu'à un maximum de 10 % du salaire de base dans le cas de Don Freschi. Pour Don Freschi, le pourcentage des paiements fixé pour la prime devant être attribuée en raison de l'atteinte de la totalité des objectifs de division était de 15 % du salaire de base. Pour chaque niveau de rendement de 33 % supérieur à la cible de division, M. Freschi reçoit un décaissement supplémentaire équivalent à 1 % de son salaire de base jusqu'à un maximum de 20 % de son salaire de base. Aucune prime n'est payable si les cibles ne sont pas atteintes.

La possibilité d'intéressement annuel (primes) se situe dans le premier quartile des occasions de primes offertes par les sociétés qui font partie du groupe de référence de la société.

Plans incitatifs à long terme

Les options permettant d'acquérir des actions ordinaires constituent un élément clé de la rémunération des membres de la haute direction de la société et servent à aligner leur rémunération sur les intérêts des actionnaires de la société. Les options peuvent être octroyées par le conseil d'administration, de temps à autre, aux membres de la haute direction et à d'autres employés clés dans le cadre du régime de 2007.

Les lignes directrices en matière d'octroi d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération globale et des pratiques en matière de rémunération au sein du groupe de référence, des tendances observées sur le marché, de même que de la philosophie de récompense au rendement de la société. Les octrois d'options sont exprimés en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Voir la rubrique « Politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime de 2007.

Pour l'exercice 2010, le comité de rémunération a étudié le régime de 2007 de la société et a jugé qu'il était convenable et qu'il ne devait pas être modifié. En outre, le comité de rémunération a conçu un Régime d'unités d'actions avec restrictions (« **régime d'UAR** ») pour compléter le régime de 2007. Le régime d'UAR, tel qu'approuvé par le comité de rémunération le 7 juin 2010, permettra à la société d'octroyer aux adhérents admissibles des unités d'actions fictives qui seront acquises après une période de trois (3) ans (le « **cycle de rendement** ») sur la base de la durée du service et de l'atteinte par la société de cibles de rendement financier établies au préalable par le conseil d'administration. Chaque UAR acquise sera réglée au

comptant pour une somme correspondant au cours de clôture moyen pondéré d'un lot d'actions ordinaires de la société négocié à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif sérieux ou si un adhérent démissionne avant la fin du cycle de rendement, toutes les unités d'action avec restrictions (« **UAR** ») seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif autre qu'un motif sérieux ou s'il est jugé qu'un adhérent est en congé d'invalidité de longue durée avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui deviendront acquises à la date de l'évènement sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé pendant le cycle de rendement ainsi que du niveau d'atteinte des conditions d'acquisition en fonction du rendement relatives aux UAR à la fin du cycle de rendement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui auront été acquises à cette date sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé pendant le cycle de rendement ainsi que du niveau d'atteinte des conditions d'acquisition en fonction du rendement à la fin de l'exercice financier précédant le décès; ou, si le décès survient au cours du premier exercice du cycle de rendement, un ratio sera fixé par le conseil d'administration à son appréciation.

Selon le comité de rémunération, les modalités et conditions du régime de 2007 combinées à celles du régime d'UAR respectent suffisamment les objectifs consistant à attirer des membres de la direction de qualité et à les garder au service de la société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La rémunération directe totale cible de la société à l'égard des membres de la haute direction visés, soit la somme du salaire de base, de la cible de prime annuelle et de la valeur estimée des options d'achat d'actions et éventuellement, des octrois d'UAR, est concurrentielle avec la médiane du troisième quartile du groupe de référence. La rémunération directe totale du chef de la direction correspond au premier quartile de la rémunération directe totale des chefs de direction du groupe de référence, en raison de l'absence d'octrois au titre de la rémunération incitative à long terme.

Voir la rubrique intitulée « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de 2007 » pour un exposé des modalités et des conditions du régime de 2007.

Le conseil d'administration de la société a octroyé des options d'achat d'actions à MM. Langlois et Freschi lors de leur embauche respective, les 23 novembre et 1^{er} décembre 2009. Aucune autre option d'achat d'actions n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010.

Salaires et attributions au titre de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2010

Pour l'exercice 2010, le salaire de chaque membre de la haute direction visé a été rajusté pour tenir compte des rajustements de salaire effectués sur le marché, de même que de l'expérience de chaque membre de la haute direction visé dans le cadre du poste qu'il occupe actuellement, de l'évolution de ses compétences et des attentes en ce qui a trait à son rendement.

Les résultats de la société pour l'exercice 2010 ont été inférieurs aux cibles d'entreprise établies pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de David Langlois et de Don Freschi qui ont atteint les cibles d'entreprise qui avaient été fixées à la date de leur embauche. En fonction de ce qui précède et en tenant compte du degré d'atteinte de leurs cibles individuelles et de leurs cibles de division respectives, le montant des primes versées aux membres de la haute direction visés correspond à des pourcentages se situant entre 0 % et 30 % de leur salaire de base respectifs, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération figurant ci-après.

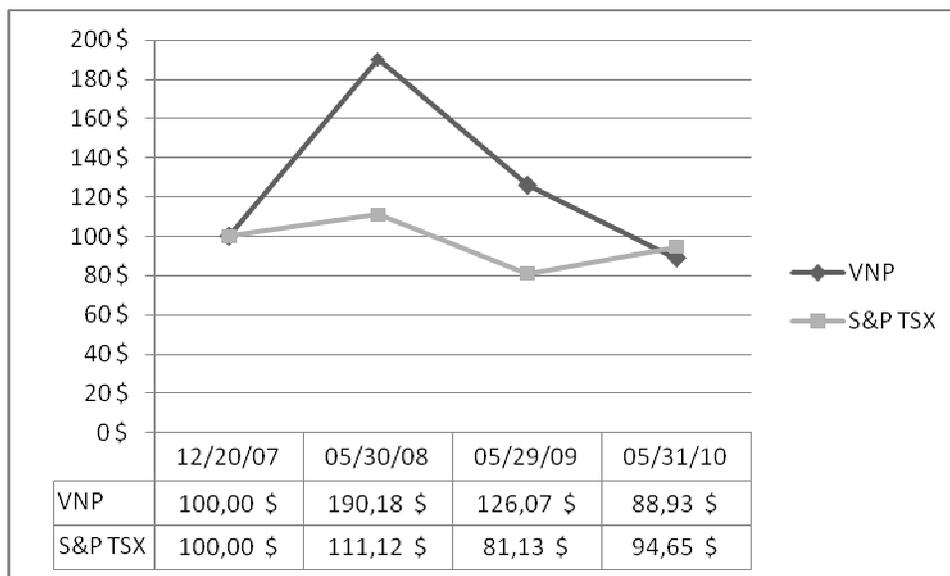
Conséquemment, la rémunération totale en espèces versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2010 se situe autour du premier quartile du groupe de référence.

Les 23 novembre et 1^{er} décembre 2009, le conseil d'administration a octroyé, respectivement, 80 000 et 75 000 options d'achat d'actions à David Langlois et à Don Freschi. Les prix de levée respectifs de ces options d'achat d'actions s'établissent à 5,11 \$ et à 5,25 \$, ce qui correspond au cours moyen des actions ordinaires de la société sur les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi; les options sont acquises au taux annuel de 25 % à compter du premier anniversaire de la date d'octroi. Les options expirent six ans à compter de leur date d'octroi. Le nombre d'options octroyées à David Langlois et

à Don Freschi correspond à 145 % et à 140 % de leur salaire de base respectivement, divisé par la juste valeur marchande respective des options, telle qu'elle est évaluée en se servant du modèle analytique de Black et Scholes, soit 1,75 \$ et 1,83 \$ l'action ordinaire. La rémunération directe totale annualisée pour l'exercice 2010 de David Langlois et de Don Freschi se situe à la médiane du groupe de référence ou au-dessus.

Graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société effectué le 20 décembre 2007, soit la date à laquelle les opérations sur les actions ont commencé à la TSX, avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX pour la période du 31 décembre 2007 au 31 mai 2010.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport au succès de la société, ainsi que de l'évolution des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement financier annuel de la société au cours de la période. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions octroyées au cours de cette période est directement liée à l'augmentation du cours de l'action de la société au cours de la période et par la suite.

Tableau sommaire de la rémunération
(en dollars canadiens)

Le tableau qui suit fait état du total de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés ou qu'ils ont gagnée au cours des exercices terminés le 31 mai 2010 et 2009.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$ ¹⁾)	Attributions à base d'options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾	Plans incitatifs à long terme ⁴⁾			
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	2010 2009	229 231 183 077	— —	— —	— 100 000 ⁷⁾	— —	— —	—	229 231 283 077
David Langlois ⁸⁾ Chef des finances	2010	70 000	—	202 728	21 000	—	—	—	298 728
Don Freschi ⁹⁾ Directeur général, division Firebird	2010	67 500	—	196 165	20 250	—	—	—	283 915
Jean Bernier, Directeur général	2010 2009	159 712 144 904	— —	— 122 262	6 400 64 960 ⁷⁾	— —	— —	3 056 2 900	169 168 335 026
Nicolas Audet, Vice-président	2010 2009	134 442 119 116	— —	— 101 180	14 083 53 760 ⁷⁾	— —	— —	2 579 2 400	151 104 276 456
Christian Dupont ¹⁰⁾ Chef des finances	2010 2009	79 802 139 903	— —	— 118 055	— 48 720 ⁷⁾	— —	— —	71 274 2 800	151 077 309 478

- 1) La société est dotée d'un régime de rémunération fondé sur des actions à savoir le régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée aux termes du régime d'UAR.
- 2) Ce montant est égal au nombre d'options octroyées les 23 novembre et 1^{er} décembre 2009 multiplié par 1,75 \$ pour M. Langlois, et par 1,83 \$ pour M. Freschi, et il correspond à la juste valeur des attributions à base d'options calculée selon le modèle analytique reconnu de Black et Scholes fondé sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération à base de titres de participation à l'égard des options octroyées aux membres de la direction de la société publiée dans les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010, conformément aux principes comptables généralement reconnus, soit :
 - (i) taux d'intérêt sans risque : 2,25 % et 2,50 % respectivement;
 - (ii) durée prévue des options : 4 ans;
 - (iii) volatilité prévue : 40 %;
 - (iv) taux de dividende : 0,0 %; et
 - (v) prix d'exercice : 5,11 \$ et 5,25 \$ respectivement.
 Pour 2009, ce montant est égal au nombre d'options octroyées le 16 janvier 2009 multiplié par 2,46 \$, et il correspond à la juste valeur des attributions à base d'options calculée selon le modèle analytique reconnu de Black et Scholes fondé sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération à base de titres de participation à l'égard des options octroyées aux membres de la direction de la société publiées dans les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2009, conformément aux principes comptables généralement reconnus, soit :
 - (i) taux d'intérêt sans risque : 2,50 %;
 - (ii) durée prévue des options : 3,5 ans;
 - (iii) volatilité prévue : 68 %; et
 - (iv) taux de dividende : 0,0 %.
- 3) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus.
- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation.
- 5) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 6) Ce montant correspond à la cotisation de la société au régime de participation différée aux bénéficiaires à l'intention des membres de la haute direction visés. Voir la rubrique « Éléments de rémunération de la haute direction » ci-dessus. Pour M. Dupont, le montant inclut aussi la valeur de l'indemnité de départ qui lui a été versée par la société à la suite de la cessation de son emploi. Les avantages indirects et autres avantages personnels n'étaient pas, au total, supérieurs que le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel global du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Aucune autre forme de rémunération n'a été versée au membre de la haute direction visé au cours de l'exercice.
- 7) Ce montant correspond à la prime gagnée en fonction des résultats de l'exercice terminé le 31 mai 2010 et versée au cours de l'exercice 2011. Voir la rubrique « Salaire et attributions au titre de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2010 » ci-dessus.
- 7) Ce montant correspond à la somme de la prime annuelle gagnée pour l'exercice terminé le 31 mai, 2009 et payée au cours de l'exercice 2010 et de la prime annuelle gagnée pour l'exercice 2008 et payée au cours de l'exercice 2009, comme suit : Jacques L'Écuyer – 20 000 \$ et 80 000 \$; Christian Dupont – 4 952 \$ et 33 768 \$; Jean Bernier – 17 870 \$ et 47 090 \$; Nicholas Audet – 9 177 \$ et 44 583 \$.

- 8) M. Langlois a été nommé chef de finances de la société le 23 novembre 2009.
 9) M. Freschi a été nommé directeur général de la division Firebird auprès de la société le 1^{er} décembre 2009.
 10) M. Dupont a cessé d'exercer les fonctions de chef des finances de la société le 20 novembre 2009.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en circulation à la fin de l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'options						Attributions à base d'actions ²⁾	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Titres sous-jacents aux options acquises (nombre)	Titres sous-jacents aux options dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Jacques L'Écuyer, Président et chef de la direction	—	—	—	—	—	—	—	—
Christian Dupont, ³⁾ Chef des finances	—	—	—	—	—	—	—	—
David Langlois, Chef des finances	80 000	5,11	—	80 000	23 novembre 2015	—	—	—
Don Freschi, Directeur général, division Firebird	75 000	5,25	—	75 000	1 ^{er} décembre 2015	—	—	—
Jean Bernier, Directeur général	65 625 49 700	3,00 5,47	21 875 12 425	43 750 37 275	20 décembre 2013 16 janvier 2015	129 938 —	—	—
Nicholas Audet, Vice-président	54 375 41 130	3,00 5,47	18 125 10 283	36 250 30 847	20 décembre 2013 16 janvier 2015	107 663 —	—	—

- 1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à savoir 4,98 \$, le 31 mai 2010, le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice de la société, et le prix de levée des options. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (dont certaines n'étaient pas acquises à la fin de l'exercice) sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme » ci-dessus et « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de 2007 » ci-après.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions sous la société, à savoir un régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée en vertu du régime d'UAR.
- 3) M. Dupont a cessé d'exercer les fonctions de chef de finances de la société le 20 novembre 2009.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à la date d'acquisition des options qui ont été acquises au cours de l'exercice 2010, ainsi que les primes en espèces gagnées à l'égard de l'exercice financier 2010.

Nom	Attributions à base d'options		Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice (nombre)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)		
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	—	—	—	—
Christian Dupont Chef des finances	—	—	—	—
David Langlois Chef des finances	—	—	—	21 000
Don Freschi Directeur général, division Firebird	—	—	—	17 750
Jean Bernier Directeur général	21 875 12 425	63 438 124	—	6 400
Nicholas Audet Vice-président	18 125 10 283	52 563 103	—	14 083

- 1) Les options sont acquises à raison de 25 % par année, débutant au premier anniversaire de la date de leur octroi. Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX, à savoir 5,90 \$, le 18 décembre 2009 et 5,48 \$, le 15 janvier 2010, les derniers jours de bourse précédant les dates d'acquisition du 20 décembre 2009 et du 16 janvier 2010, et le prix d'exercice des options, soit 3,00 \$ et 5,47 \$ respectivement. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme » ci-dessus et « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de 2007 » ci-après.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions sous la forme d'un régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée aux termes du régime d'UAR.
- 3) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi

La société a conclu des contrats d'emploi avec MM. Jacques L'Écuyer, David Langlois, Don Freschi, Jean Bernier et Nicholas Audet, aux termes desquels le membre de la haute direction visé a droit à un salaire annuel de base, sous réserve de certains rajustements annuels, et à une prime au rendement annuelle exprimée en terme de pourcentage du salaire de base fixée annuellement par le conseil d'administration conformément à la politique de la société. Les contrats d'emploi prévoient des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de deux ans. Le membre de la haute direction visé a droit à une indemnité de départ équivalant à un mois de salaire pour chaque mois, et dans le cas de M. Langlois, pour chaque trimestre où il a été au service de la société, sous réserve de seuils minimal et maximal établis pour chaque poste. Nonobstant ce qui précède, en reconnaissance de ses années de service à Firebird Corporation avant son acquisition par la société, M. Freschi a droit à une indemnité de départ équivalant à douze (12) mois de salaire dans l'éventualité où la société mettrait fin à son emploi.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, ainsi que l'indemnité de départ qui lui aurait été versée si la société avait mis fin à son emploi en date du 31 mai 2010 :

Nom et poste au sein de la société	Date d'entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Indemnité de départ payable au 31 mai 2010	
		Minimum	Maximum	Nombre de mois de salaire	(\$)
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	1 ^{er} juin 2000	13 mois	20 mois	20 mois	333 333
David Langlois Chef des finances	23 novembre 2009	Aucun	12 mois	2 mois	23 333
Don Freschi Directeur général, division Firebird	1 ^{er} décembre 2009	12 mois	12 mois	12 mois	135 000
Jean Bernier Directeur général	11 juin 2007	6 mois	12 mois	12 mois	160 000
Nicholas Audet Vice-président	23 février 2003	12 mois	12 mois	12 mois	170 000

S'il avait été mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé le 31 mai 2010, toute option non acquise qui lui a été octroyée antérieurement et en circulation à cette date aurait été annulée; aucun autre paiement supplémentaire n'aurait été dû.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En date du 13 janvier 2009, chaque administrateur, à l'exception de Jacques L'Écuyer, a droit à des honoraires annuels de 12 000 \$ et à un jeton de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il assiste. Le président du conseil d'administration a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 3 000 \$. Les présidents du comité de vérification et du comité de rémunération ont droit à des honoraires annuels supplémentaires de 2 000 \$. Le président ainsi que les membres du comité de vérification ont droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité de vérification à laquelle ils assistent.

Le montant global de ces honoraires engagés par la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010 s'élevait à 99 000 \$. Jacques L'Écuyer, président et chef de la direction de la société, n'a reçu aucun honoraire du conseil ni jeton de présence au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010.

Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2010. Le tableau suivant indique la valeur de la rémunération en espèces versée et des options d'achat d'actions octroyées à chaque administrateur pour les services rendus à la société au cours de l'exercice 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ²⁾ (\$)	Attributions à base d'options ³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ⁴⁾ (\$)	Valeur du plan de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité de vérification et du comité de rémunération	2010	27 000	—	—	—	—	—	27 000
Jean-Marie Bourassa, Président du comité de vérification	2010	26 000	—	—	—	—	—	26 000
John Davis, Membre du comité de vérification et président du comité de rémunération	2010	26 000	—	—	—	—	—	26 000
Pierre Shoiry, Membre du comité de rémunération	2010	20 000	—	—	—	—	—	20 000

- 1) Ce montant correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions sous la forme d'un régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée aux termes du régime d'UAR.
- 3) Aucune option n'a été octroyée aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2010.
- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions.
- 5) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 6) La société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, toutes les attributions en circulation à la fin de l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions ²⁾	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité de vérification et du comité de rémunération	80 000 30 000	3,00 5,47	20 décembre 2013 16 janvier 2015	158,400 —	—	—
Jean-Marie Bourassa, Président du comité de vérification	70 000 25 000	3,00 5,47	20 décembre 2013 16 janvier 2015	138 600 —	—	—
John Davis, Membre du comité de vérification et président du comité de rémunération	60 000 25 000	3,00 5,47	20 décembre 2013 16 janvier 2015	118 800 —	—	—
Pierre Shoiry, Membre du comité de rémunération	60 000 20 000	3,00 5,47	20 décembre 2013 16 janvier 2015	118 800 —	—	—

- 1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX, à savoir 4,98 \$, le 31 mai 2010, le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice de la société, et le prix d'exercice des options. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (dont certaines n'étaient pas acquises à la fin de l'exercice) sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme » ci-dessus et « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de 2007 » ci-après.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions, à savoir le régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée en vertu du régime d'UAR.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, la valeur à la date d'acquisition des options qui ont été acquises au cours de l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'actions		Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
	Nombre d'actions acquises en vue de l'exercice (nombre)	Valeur acquise au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)		
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité de vérification et du comité de rémunération	30 000	300	—	—
Jean-Marie Bourassa Président du comité de vérification	25 000	250	—	—
John Davis Membre du comité de vérification et président	25 000	250	—	—
Pierre Shoiry Membre du comité de rémunération	20 000	200	—	—

- 1) Les options sont acquises en totalité au premier anniversaire de la date de leur octroi. Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX, à savoir 5,48 \$, le 15 janvier 2010, les derniers jours de bourse précédant la date d'acquisition du 16 janvier 2010, et le prix de levée des options, soit 5,47 \$. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme » ci-dessus et « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de 2007 » ci-après.
- 2) La société n'a pas de régime de rémunération à base d'actions autre que le régime d'UAR. À la date du 31 mai 2010, aucune UAR n'a été octroyée en vertu du régime d'UAR.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 mai 2010, au sujet des plans de la société dans le cadre desquels des titres de participation de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	Néant	Néant	Néant
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	1 596 615	4,24 \$	2 966 130
Total	1 596 615	4,24 \$	2 966 130

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2007

En octobre 2007, le conseil d'administration de la société a créé le régime d'options d'achat d'actions de 2007 à l'intention des administrateurs, des membres de la direction, des employés et des fournisseurs de services de la société et de ses filiales. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime de 2007, comme l'exige la TSX :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options octroyées en vertu du régime de 2007 est égal à 10 % du nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation à tout moment donné;
- b) une option ne peut être octroyée en vertu du régime de 2007 au titulaire d'options que si le nombre global d'actions ordinaires : i) émises à des « initiés », au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans un délai d'un an; et ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime de 2007 ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- c) le prix de levée des options octroyées dans le cadre du régime de 2007 est fixé au moment de l'octroi des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est octroyée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est octroyée;
- e) au moment de l'octroi de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options octroyées dans le cadre du régime de 2007 sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société ou la prestation de ces services à la société prend fin pour un motif sérieux, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès ou de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime de 2007 n'offre pas d'aide financière par la société aux titulaires d'options;
- k) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime de 2007 au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- l) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2007 : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2007, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification

- visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option détenue par un « initié » de la société; (iii) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2007; (iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);
- m) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2007 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier une omission dans le régime de 2007 ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime de 2007 qui est incompatible avec une autre disposition du régime de 2007; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime de 2007; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime de 2007 ou d'une option; (vi) toute modification visant à minorer le prix de levée ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « initié » de la société; (vii) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime de 2007 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (viii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime de 2007 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (ix) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la société; (x) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2007 ou y mettre fin; et (xi) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

Le texte qui suit est une description portant sur les octrois et la levée d'options en vertu du régime de 2007, comme l'exige la TSX :

- a) depuis la création du régime de 2007, la société a octroyé des options visant un nombre global de 1 945 130 actions ordinaires, soit 4,3 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la société en date du 31 août 2010;
- b) depuis la création du régime de 2007, la société a émis 127 450 actions ordinaires par suite de la levée d'options d'achat d'actions, soit 0,03 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la société;
- c) en date du 31 août 2010, il y avait des options émises et en circulation visant un total de 1 596 615 actions ordinaires, soit 3,5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la société.

Les actionnaires peuvent obtenir une copie du texte intégral du régime de 2007 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du régime de 2007 devraient communiquer avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514 856-0644.

Aux termes des politiques de la Bourse de Toronto, un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel le nombre d'actions réservé aux fins d'émission n'est pas fixe, de recevoir l'approbation désintéressée des actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée tous les trois ans après l'adoption de ce régime d'options d'achat d'actions. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires désintéressés seront appelés à adopter une résolution selon la formule jointe à l'annexe A à la présente circulaire (la « **résolution** »), approuvant la modification du régime d'options d'achat d'actions. Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires désintéressés de la société, présents en personne ou représentés par procuration lors de l'assemblée.

L'approbation des actionnaires désintéressés consiste en l'approbation à la majorité des voix exprimées à l'égard des résolutions par tous les actionnaires à l'exception des voix rattachées aux actions qui sont la propriété véritable d'initiés à qui des options peuvent être attribuées aux termes du régime de 2007. Par conséquent, 19 121 054 actions ordinaires doivent être exclues du vote à l'égard de la résolution.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune personne qui est ou a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est ni n'a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice terminé le 31 mai 2010, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou de l'une de ses filiales.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres avec droit de vote de la compagnie ou qui exerce une emprise ou la haute main sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et d) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice financier terminé de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice financier terminé de la société qui a eu une incidence importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Pour l'information relative au comité de vérification, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514 856-0644.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Lors de l'assemblée annuelle générale tenue le 8 octobre 2009, les actionnaires ont nommé KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la société. Le 3 septembre 2010, la société a annoncé qu'elle avait accepté la démission de KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la société à la demande de la société et a nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de nouveaux vérificateurs de la société. KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les vérificateurs de la société depuis le 18 mai 2007.

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration.

Étant donné ce qui précède, des documents de déclaration figurent en annexe B, tel que l'exige le règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Les documents de déclaration comprennent : i) un avis de changement de vérificateurs par la société daté du 19 août 2010; ii) une lettre datée du 27 août 2010 provenant de KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés; iii) une lettre datée du 23 août 2010 provenant de PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande,

faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 25 août 2010, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 27 mai 2011.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa, John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Le conseil d'administration considère que Jacques L'Écuyer n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, puisque M. L'Écuyer est président et chef de la direction de la société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

Le conseil d'administration estime que quatre des cinq administrateurs sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres qui composent le comité de vérification du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres du comité de vérification sont Jean-Marie Bourassa, John Davis et Dennis Wood.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction de la société.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Pierre Shoiry	Fonds de revenu Genivar
Dennis Wood	Exploration Azimut inc. GBO inc. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Transat A.T. inc.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction de la société.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Dennis Wood, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider toutes les réunions du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Au cours de la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010, le conseil d'administration a tenu quatre réunions. Le tableau figurant ci-dessous fait état de la présence des administrateurs aux quatre réunions.

Jacques L'Écuyer	4/4	Pierre Shoiry	4/4
Jean-Marie Bourassa	4/4	Dennis Wood	4/4
John Davis	4/4		

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Il n'existe aucun mandat précis pour le conseil d'administration puisque le conseil possède les pleins pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le président du conseil d'administration ou les présidents de chaque comité.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration n'a pas établi de description de poste écrite pour le chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. **Orientation et formation continue**

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La société oriente les nouveaux administrateurs du conseil d'administration et membres des comités en tenant des réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction, complétées par des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris trois d'entre eux qui sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

5. **Éthique commerciale**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et des salariés.*

La société a adopté un code d'éthique commerciale le 7 avril 2009.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit notées sur les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou opération importante auquel il ou elle a un intérêt, qu'il soit conclu ou projeté, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : (i) est partie au contrat ou à l'opération; (ii) est administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou (iii) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs font la promotion de politiques de pratiques commerciales éthiques et mettent l'accent sur le respect de toutes les lois, toutes les règles et de tous les règlements applicables, en orientant les consultants, les dirigeants et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les solutionner, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Depuis le 20 décembre 2007, soit la date de clôture du premier appel public à l'épargne de la société, aucun autre nouvel administrateur n'a été nommé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration conserve la responsabilité d'identifier de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

Si le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, le processus par lequel le conseil d'administration recherche de nouveaux candidats sera déclenché après que le conseil aura approuvé une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction auront la possibilité de proposer des candidats. Les services d'une société de recherche de cadres peuvent être retenus. Les candidats éventuels passeront une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil sera présentée après que le conseil aura unanimement retenu le candidat.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration n'a pas constitué de comité des candidatures. Les administrateurs indépendants joueront un rôle de premier plan dans la procédure de sélection.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le conseil d'administration n'a pas de comité de candidatures.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration pour fins d'approbation. Le comité de rémunération tient

compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

Pour ce qui est de la rémunération des dirigeants de la société, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Les membres du comité de rémunération sont John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle et la fonction principale du comité de rémunération touche les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de rémunération le juge nécessaire, il peut faire enquête et étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

- d) *Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseil spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

La société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. pour la conseiller en ce qui a trait à la politique de rémunération de la société, notamment quant au nombre adéquat d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées aux employés de la société ainsi que la rédaction du régime d'UAR. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

8. **Autres comités du conseil**

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité de vérification et le comité de rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

9. **Évaluation**

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penche au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournit ses commentaires à cet égard et apporte les changements jugés nécessaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mai 2010 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi aux présentes;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 mai 2010 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

veuillez adresser votre demande à :

5N Plus Inc.
4385, rue Garand
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4R 2B4

Téléphone : 514 856-0644
Télécopieur : 514 856-9611

AUTORISATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président et chef de la direction,

(signé) Jacques L'Écuyer

Jacques L'Écuyer

FAIT à Ville Saint-Laurent (Québec)
Le 8 septembre 2010

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

Que le régime d'options d'achat d'actions de 2007 de la société, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 8 septembre 2010 soit par les présentes ratifiée et confirmée.

ANNEXE B

DOCUMENTS DE DÉCLARATION RELATIFS AUX CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

5N PLUS INC.

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

DESTINATAIRES : ALBERTA SECURITIES COMMISSION
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-
BRUNSWICK
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR SECURITIES COMMISSION
NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO
PRINCE EDWARD ISLAND SECURITIES COMMISSION
SASKATCHEWAN FINANCIAL SERVICES COMMISSION

PRICEWATERHOUSECOOPERS, s.r.l./s.e.n.c.r.l., COMPTABLES AGRÉÉS
KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS

5N Plus inc. (la « **société** ») donne le présent avis conformément à l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** ») :

1. La date de cessation des fonctions de KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en qualité de vérificateurs de la société est le 19 août 2010;
2. Le cabinet de KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, n'a pas été proposé en vue de la reconduction de son mandat en tant que vérificateurs de la société;
3. La destitution de KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en qualité de vérificateurs de la société et la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateurs de la société ont été examinées et recommandées par le comité de vérification du conseil d'administration et approuvées par le conseil d'administration de la société;
4. Le rapport des vérificateurs préparé par KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et portant sur les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2010 n'exprimait aucune réserve;
5. Le cabinet de KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, n'a pas procédé à une vérification ou à un examen à l'égard d'états financiers de la société après le 31 mai 2010;
6. Il n'y a eu aucun événement à déclarer au sens où cette expression est définie au Règlement 51-102.

Fait le 19 août 2010.

5N PLUS INC.

par : (signé) David Langlois
David Langlois
Chef des finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

ALBERTA SECURITIES COMMISSION
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION
MANITOBA SECURITIES COMMISSION
NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR SECURITIES COMMISSION
NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION
ONTARIO SECURITIES COMMISSION
PRINCE EDWARD ISLAND SECURITIES COMMISSION
SASKATCHEWAN SECURITIES COMMISSION

Messieurs,

Objet : Avis de changement de vérificateur de 5N Plus Inc. daté du 19 août 2010

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur que 5N Plus Inc. a établi en date du 19 août 2010 et nous sommes d'accord avec les déclarations qu'il contient, mais nous ne sommes pas en mesure de dire si nous sommes d'accord ou en désaccord avec les déclarations de la société selon lesquelles notre destitution et la nomination d'un autre cabinet ont été examinées et recommandées par le comité de vérification et approuvées par le conseil d'administration de la société.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 27 août 2010

Destinataires: ALBERTA SECURITIES COMMISSION
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR SECURITIES COMMISSION
NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO
PRINCE EDWARD ISLAND SECURITIES COMMISSION
SASKATCHEWAN FINANCIAL SERVICES COMMISSION

Changement de vérificateur daté du 19 août 2010

Nous avons lu les déclarations faites par 5N Plus Inc. contenues dans la copie ci-jointe de l'avis de changement de vérificateur daté du 19 août 2010 que vous comptez déposer conformément à l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Nous sommes d'accord avec les déclarations contenues dans l'avis de changement.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Montréal, le 23 août 2010